COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 17 décembre 1996

concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Ukraine prorogeant l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Ukraine sur le commerce de certains produits sidérurgiques pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1997

(96/754/CECA)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 95 premier alinéa,

après consultation du comité consultatif et sur avis conforme à l'unanimité du Conseil,

considérant que la Commission a achevé les négociations en vue d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Ukraine prorogeant l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Ukraine sur le commerce de certains produits sidérurgiques pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1997,

DÉCIDE:

Article unique

- 1. L'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Ukraine prorogeant l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Ukraine sur le commerce de certains produits sidérurgiques pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1997 est approuvé au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
- 2. Le texte de l'accord (1) est annexé à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 1996.

Par la Commission
Leon BRITTAN
Vice-président

⁽¹⁾ Voir page 89 du présent Journal officiel.